SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars 2026 à 20 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY-EN-DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du maire, Bernard BOURACHOT

Convocation du 16.03.2026

PRÉSENTS :
Conseillers Municipaux : Bernard BOURACHOT, Olivier BONNABAUD, Margot COUZINET, Clément LAPLACE, Catherine MARTIN, Pierre Alexandre PALLOT, Kimberley RAMOS, Guillaume RONDEPIERRE, Bénédicte TRUGE, Sébastien SEMENZI

ABSENTE EXCUSÉE : CARLIER Isabelle

Pouvoir : Isabelle CARLIER a donné pouvoir à Guillaume RONDEPIERRE

Secrétaire de Séance : Clément LAPLACE

****

1. Élection du Maire : PV
Monsieur Bernard BOURACHOT, doyen de l'assemblée expose :
Après avoir entendu la lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, et après un appel de candidatures, le Conseil est invité à procéder à l'élection du maire.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet sous enveloppe au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote … …0
Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .. 0
Nombre de suffrages blancs 1
Suffrages exprimés 10
Majorité absolue 6
Ont obtenu : .....
Bernard BOURACHOT ..... 10 voix

M. Bernard BOURACHOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et immédiatement installé.

2. Élection des Adjoints
Sous la présidence de M. BOURACHOT Bernard, élu Maire en application des l'article L.2122-17 du CGCT, Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints

- **2.1 Nombre d'adjoints :**

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 11 x 30% = 3.3. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.
Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à 2, le nombre des adjoints au maire de la commune.

- **2.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

- **2.3 Résultats du premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet sous enveloppe au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins 11
Bulletins blancs ou nuls..... 0
Suffrages exprimés 11
Majorité absolue 6
Ont obtenu :
MARTIN Catherine …… .11
LAPLACE Clément …… 11
Mme Catherine MARTIN et M. clément LAPLACE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints, et immédiatement installés.

3. Charte de l'Élu :
Monsieur le maire a effectué la lecture de la charte de l'élu au conseil municipal.

4. Délégués pour siéger à la Communauté des Communes d'ENTR'ALLIER BESBRE et LOIRE
Suite à l'élection du maire et des adjoints, vont siéger à la Communauté d'**ENTR'ALLIER BESBRE et LOIRE**

Titulaire : Le Maire
BOURACHOT Bernard ..... 7 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant : 1ère adjointe
MARTIN Catherine ..... 12 route du Donjon ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

5. Délégations au Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, comme suit, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- n°2 : de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voix et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal : dans la limite de 3% d'augmentation maximum ;
- n°3 : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser des emprunts dans la limite des sommes inscrites et votées au Budget Primitif, et autorise également le Maire à signer tous les documents afférents aux dits emprunts, à renégocier les conditions des dits contrats (taux d'intérêt, durées, …) ;
- n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- n°5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- n°6 : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- n°7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- n°8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- n°9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **n°10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- **n°11** : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert,
- **n°15** : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- n°16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : *actions de défense uniquement* ;

- n°17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- **n°20** : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

6. Délégués au SIVOM de LA VALLÉE DE LA BESBRE "EAU ET ASSAINISSEMENT"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaires

LAPLACE clément ..... 3 route des Barbeaux ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
MARTIN Catherine ..... 12 route du Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant

RONDEPIERRE Guillaume ..... 5 route de MONJAY ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
BOURACHOT Bernard ..... 7 rouie de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

7. Délégués au SDE03

COMMUNE DE NEUILLY EN DONJON
COLLEGE ELECTORAL DE LE DONJON

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.
Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.
Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.
Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont seize représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy,
Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE 03,
Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,
Sont déclarés élus :

Titulaires

BOURACHOT Bernard ..... 7 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant

LAPLACE Clément ..... 3 route des Barbeaux ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

8. Délégués au SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaires

MARTIN Catherine ..... 12 route du Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON
RAMOS Kimberley ..... 4 chemin de la rue creuse ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
COUZINET Margot ..... 1 route de MONJAY ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

9. Délégués au SICTOM (Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Titulaire
BONNABAUD Olivier ..... 4 route Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
SEMENZI Sébastien ..... 14 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

10. Délégués au Centre Social LA FARANDOLE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Titulaire
MARTIN Catherine ..... 12 route du DONJON..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
TRUGE Bénédicte ..... 6 route de Saint Didier en Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON

11. Délégué au C.N.A.S (Centre National d'Action Sociale)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
CARLIER Isabelle ..... 6 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

12. Délégué Correspondant Défense
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme Délégué Correspondant Défense
SEMENZI Sébastien ..... 14 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

13. Délégués Association Vouzance et Loire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Comme délégués à l'Association Vouzance et Loire :
PALLOT Pierre-Alexandre ..... 1 route des Brulots..... 03130 NEUILLY EN DONJON
SEMENZI Sébastien ..... 14 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

14. Délégués du Comité des Fêtes
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués au comité des fêtes :
RAMOS Kimberley ..... 4 chemin de la rue creuse ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
RONDEPIERRE Guillaume ..... 5 route de Monjay ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

15. Commissions Municipales
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Travaux : Tous les conseillers

Finances : Maire et adjoints

Action Sociale
BOURACHOT Bernard, MARTIN Catherine, LAPLACE Clément, TRUGE Bénédicte, BONNABAUD Olivier.

Affaires scolaires et Parascolaires
BOURACHOT Bernard et MARTIN Catherine

Numérique
- Intramuros et site : COUZINET Margot et PALLOT Pierre-Alexandre
- Gazette : BOURACHOT Bernard, MARTIN Catherine, LAPLACE Clément, COUZINET Margot et PALLOT Pierre-Alexandre

Site clunisien -UNESCO
SEMENZI Sébastien

SDIS
LAPLACE Clément par arrêté

ERRE – Élue rurale relais de l'égalité
COUZINET Margot et TRUGE Bénédicte

16. Indemnités Maire et adjoints
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints :
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints ;
Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Catherine MARTIN, 1ère adjointe et portant délégation à Monsieur Clément LAPLACE 2ème adjoint,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 204 habitants, le taux maximal du maire ne peut dépasser 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit à compter du 23 mars 2026 :
Maire : 28,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
1ere adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
2ème adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

17. Approbation du PV du 11 mars 2026
M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2026 2026, lequel est adopté à l'unanimité.

Informations :
- réunion de l'Association « Nos Communes Seins'pliquent » le vendredi 27 mars 2026.à 20h à la salle polyvalente de Neuilly en Donjon.

Séance levée à 22h
Fait à NEUILLY EN DONJON, le 20 mars 2026